



Accident de travail sur un contrat à durée déterminé

Par **carocolele**, le **24/02/2009** à **17:02**

J'ai été victime d'un accident de travail en septembre 2008, depuis je n'ai pas pu reprendre mon travail . Mon employeur a commencé par vouloir me faire signer une fausse déclaration (alors que j'étais à l'hôpital, perfusée et sous morphine), puis a mis plus de 2 mois avant de déclarer mon accident (avec 6 recommandés envoyés par la CPAM). J'avais un contrat d'un an (jusqu'à avril 2009) en vu d' être titularisée sur une création de poste d'éclairagiste dans la fonction publique. D'après ce que me disent les médecins , je ne pourrai pas reprendre mon activité que ce soit au sein de ce service ou dans le privé. Je voudrais savoir quels sont mes droits ,sachant qu'après ce passage de 5 mois dans cette entreprise et l'accident de travail je ne pourrai plus exercer ce métier que j'ai pratiqué près de 15 ans dans l'intermittence du spectacle, ni en public, ni en privé . De plus une semaine avant l' accident , la médecine du travail avait demandée à ce que je ne travaille pas seule et ne porte pas de poids sur une période de 15 jours . Mon chef de service n'a pas voulu en tenir compte, lorsque je lui ai signalé que la médecine lui avait envoyé une circulaire dans ce sens , celui-ci m'a répondu que le courrier qu'il recevait ne me regardais pas .
Que puis-je faire ?